

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI**Clause n° 1 : Objet**

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'AFTE (Association Française des Trésoriers d'Entreprise) et de son client dans le cadre de la vente, mise en ligne et gestion des offres et demandes d'emploi. Toute prestation effectuée par l'AFTE implique donc l'acceptation sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et, notamment, sur toutes conditions générales d'achat.

Clause n° 2 : Commande

L'AFTE se réserve le droit de refuser une commande dans le cas où un client passerait une commande à l'AFTE, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s) sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Clause n° 3 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

L'AFTE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n°4 : Durée

La durée de validité d'une annonce est de deux mois maximum.

Clause n° 5 : Conditions d'annulation

Toute offre ou demande d'emploi validée et publiée est due en totalité. A la demande du donneur d'ordre, l'annonce pourra être retirée du site à tout moment mais la prestation restera à devoir.

Clause n° 6 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'AFTE en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes sont utilisées par l'AFTE pour les besoins uniques desdites commandes. Conformément à la loi française en vigueur, et tout particulièrement à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles contenues dans les fichiers de l'AFTE.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Les factures sont payables par carte bancaire, virement sur le compte bancaire de l'AFTE, ou chèque à réception de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement partiel ou total des prestations ou marchandises livrées par l'AFTE, l'acheteur devra verser à l'AFTE une pénalité de retard égale au taux d'intérêt légal majoré de 10% et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (quarante euros).

Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elle a été portée à son débit.

Clause n° 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de

dommages et intérêts au profit de l'AFTE.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de l'AFTE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU DÉPARTEMENT DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétences ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'AFTE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Clause n° 12 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'AFTE à son siège social au 46 rue d'Amsterdam - 75009 Paris.